



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Comment sont classés les hôtels de tourisme ?

Vérfié le 26 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Classement d'un hôtel

L'hôtel de tourisme peut faire l'objet d'un classement (exprimé en nombre d'étoiles), quel que soit le nombre de chambres. Le classement n'est pas obligatoire. Il a lieu à la demande de l'exploitant de l'hôtel. L'hôtel peut aussi posséder un label.

Les hôtels sont classés en 5 catégories de 1 à 5 étoiles.

L'attribution d'étoiles se fait sur la base de l'appréciation des 3 grands critères suivants :

- Qualité de confort des équipements
- Qualité des services proposés dans les établissements
- Bonnes pratiques en matière de respect de l'environnement et de l'accueil des clientèles en situation de handicap

Classement hôtelier

Classement	Catégorie d'hébergement
Hôtel 1*	Hébergement économique
Hôtel 2*	Hébergement milieu de gamme
Hôtel 3*	Hébergement milieu de gamme-supérieur
Hôtel 4*	Hébergement haut de gamme
Hôtel 5* (comprenant les palaces)	Hébergement très haut de gamme

Pour conserver son classement, l'hébergement doit être évalué tous les 5 ans.

Le classement est volontaire : c'est l'exploitant qui doit engager la demande de classement de son établissement auprès d' *Atout France*.

⚠ Attention : en raison de la crise du Covid-19, les classements qui arrivent (ou sont arrivés) à échéance entre le 12 mars 2020 et le 31 décembre 2021 sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2021 sans démarche de renouvellement.

Pour connaître les hôtels classés, il est possible de consulter un téléservice.

Rechercher un hébergement touristique classé

Atout France - Agence de développement touristique de la France

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://www.classement.atout-france.fr/hebergements-classes>)

🔍 A noter : le préfet du département où se situe l'hôtel peut décider de déclasser l'hôtel en cas d'absence ou d'insuffisance d'entretien.

Attribution d'un label

Des labels peuvent être attribués parmi lesquels notamment l' *Écolabel Européen* et le label *Tourisme & Handicap*.

L'*Écolabel Européen*, symbolisé par une fleur, signifie que l'hôtel a mis en place certaines mesures environnementales. Par exemple :

- Limitation de la consommation d'énergie et d'eau
- Diminution de la production de déchets
- Utilisation des ressources renouvelables
- Sensibilisation de la clientèle sur la préservation de l'environnement

Il existe une liste des [hébergement touristiques \[application/pdf - 1022.3 KB\]](http://www.ecolabels.fr/fr/content/download/28645/240451) et une liste des [campings](http://www.ecolabels.fr/fr/content/download/28645/240451) certifiés Écolabel Européen.

Le label *Tourisme & Handicap* est accordé aux hôtels offrant un accueil et des services adaptés aux besoins des personnes en situation de handicap.

Il est possible de consulter un téléservice pour rechercher un établissement labellisé *Tourisme et Handicap*.

Rechercher un établissement touristique labellisé Tourisme & Handicap

Ministère chargé de l'économie

Accéder au
service en ligne [↗](https://www.entreprises.gouv.fr/tourisme-handicap/tourisme-handicap-allez-la-ou-envies-vous-portent)
(<https://www.entreprises.gouv.fr/tourisme-handicap/tourisme-handicap-allez-la-ou-envies-vous-portent>)

Textes de loi et références

- Code du tourisme : article L311-6 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000025576881/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000025576881/>)
Classement des hôtels
- Code du tourisme : articles D311-4 à D311-11 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000025846018/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000025846018/>)
Classement des hôtels
- Code du tourisme : articles R311-13 à R311-14 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074073/LEGISCTA000006158393/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074073/LEGISCTA000006158393/)
Déclassement des hôtels
- Décret n°2021-495 du 22 avril 2021 relatif à la prorogation du classement pour les hôtels, les terrains de camping, les résidences de tourisme, les meublés de tourisme, les villages vacances... [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042688093/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042688093/>)
- Arrêté du 23 décembre 2009 modifié fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021530180) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021530180>)

Services en ligne et formulaires

- Rechercher un hébergement touristique classé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39998>)
Service en ligne
- Rechercher un établissement touristique labellisé Tourisme & Handicap (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51552>)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- Classement des hébergements touristiques : principes généraux [↗](https://www.classement.atout-france.fr/les-principes-generaux) (<https://www.classement.atout-france.fr/les-principes-generaux>)
Atout France - Agence de développement touristique de la France
- Hébergements touristiques certifiés Écolabel Européen (PDF - 1022.3 KB) [↗](http://www.ecolabels.fr/fr/content/download/28645/240451) (<http://www.ecolabels.fr/fr/content/download/28645/240451>)
Association française de normalisation (Afnor)
- Site d'Atout France (Agence de développement touristique de la France) [↗](http://www.atout-france.fr) (<http://www.atout-france.fr>)
Atout France - Agence de développement touristique de la France

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- [À propos](#)
- [Aide](#)
- [Contact](#)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](#)
- [gouvernement.fr](#)
- [data.gouv.fr](#)

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0